ADLC 1375 W 53 (et 639 W 16)

1 mars 1941

Le préfet de Loir-et-Cher à Monsieur l'Oberstleutenant commandant la FeldKommandantur à Saint-Gervais.

Comme suite à votre communication du 25 février 1941, j'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, la traduction de la circulaire que j'adresse ce jour aux services de police et aux maires de mon département, en ce qui concerne l'obligation faite aux propriétaires d'hôtels, de cafés et de restaurants de faire entendre les émissions d'information de "radio " Paris et du " Deutschlandsender " dans leurs établissements.